

PARTIE NON OFFICIELLE

Service des Contributions. — VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Il sera procédé, le mardi 22 mai courant, à 8 heures et demie du matin, dans la cour de la Direction de l'Intérieur, à la vente aux enchères publiques d'un lot de nacres pesant 1,000 kilos environ.

Conditions de la vente :

Il ne sera pas reçu d'enchère inférieure à 0 fr. 25.
L'acquéreur aura à payer comptant après la vente, et avant toute livraison, le droit spécial de 0 fr. 04 par kilogr. de nacres.
Aucune réclamation ne sera admise après la vente.
L'enlèvement des nacres sera fait dans un délai de 48 heures, après versement au Trésor du prix de l'adjudication. 3-3

RÔLE DE LA HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates. Te mahana.	Noms des parties. Te ioa o na fatu maro.	Noms des terres en litige. Te ioa o te mau fenua e maro hia.
<i>2^e Session 1888 — Putuputu raa piti 1888.</i>		
14 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Tearera Piu a Takehuariki t., e tia i Tuuhora (Aana), e o Teurahu a Tahaur t., e tia i...	No te fenua ra o Rupagoa e te afa tia o te fenua ra o Tevaaged, te vai anae i Tuuhora (Aana).
15 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Piritake a Tuao v., e tia i Tiputa (Rairoa), e o Tefaura a Teaiwa v., e tia i Avatoru.	No te fenua ra o Faahami, te vai i Tiputa (Rairoa).
16 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Iupahiroa a Tefatu t., e tia i Tematahoo (Aana), e o Tekanohi a Tomatai v., e tia i Tekahora (Aana).	No te fenua ra o Tehepue, te vai i Putuuhara (Aana).
18 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Araïtau a Roie v., e tia i Faaa, e o Tuarae a Taie t., e tia i Faaa.	No te fenua ra o Atinahe rahi, te vai i Faaa.
19 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Maana a Temataez v., e tia i Punaania, e o Penei a Poheoopu v., e tia i...	No te fenua ra o Temotia, te vai i Papara.
20 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Tearere a Aroa v., e tia i Papeete, e o Faatereau a Tetumeroa t., e tia i Paee.	No te fenua ra o Maraetenu, te vai i Paee.
21 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Terire a Taiabu v., e tia i Papeete, e o Tuarae a Taie t., e tia i Faaa.	No te reni e ta'a i Iratopu i na fenua ra o Faairifu e o Motu- raa, te vai anae i Faaa.
22 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Hantia a Tama t., e tia i Mataiea, e o Tetnaesa a Teraiamano t., e tia i..., e o Teurairua a Hantia t., e tia i...	No na fenua ra o Tenupa, Hatere e o Arutama, te vai anae i te mataieana ra o Mataiea.
23 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Tiavaehaa a Punnari t., e tia i Mahina, e o Matiti a Faufeari t., e tia i Mahina.	No te fenua ra o Taiaia, te vai i Mahina.
25 no tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Haamoe a Tumahututan v., e tia i Papeete, e o Tinomana a Amara v., e tia i Mataiea.	No te fenua ra o Opuvera, te vai i Mataiea.
26 no tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	Teripaparetua a Teritahi t., e tia i Mataiea, e o Teviri a Pohemai t., e tia i Mataiea, e o Meamea a Papa t., e tia i Mataiea.	No te fenua ra o Maaroaraura, te vai i Mataiea.
27 tiunu 1888, i te hora 4 i te ahiahi.	T. H. Pomare V, Arii no Tahiti, e tia i Papeete, e o Tetumanava a Irai v., e tia i Punaauia, e o Tupatao a Tuahu t., e tia i Punaauia, e o Teave a Taihia v., e tia i Punaauia, e o Mare a Tashiri t., e tia i Afareaiti (Moorea), e o Teihoarii a Tumahai a Pohetua t., e tia i Punaauia.	No na fenua ra o Raituauata, Raituauata, Tefararoa oia Titinonoia e o Taapuna, te vai anae i Punaauia.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PAPEETE

Séance du 28 novembre 1887. (Suite.)

PRÉSIDENCE DE M. BONET.

M. Alby répond ainsi : « Dans la note que j'ai adressée à M. Goupil depuis la dernière séance, j'ai effectivement remplacé mes premiers calculs par un état plus précis du résultat qui devrait suivre, à mon avis, le changement de régime proposé pour l'industrie sucrière. En prenant les données de M. Goupil, la consommation actuelle du sucre brut serait d'environ 150 tonnes à 60

le kilogramme, droits acquittés, soit annuellement une valeur de 90,000 fr., le droit de 13 0/0 sur le prix d'achat, à environ 300 fr. la tonne, étant de 6,000 fr.

« Ce droit supprimé en même temps que l'importation des sucres exotiques, l'équilibre de nos finances nécessitera son remplacement par un impôt de même importance sur d'autres produits, soit pour les consommateurs une nouvelle charge de 6,000 fr. ; d'autre part, les négociants qui, par le même fait, se verraient privés d'un bénéfice de 9,000 fr. (10 0/0 sur 90,000 fr.), élèveront, par compensation, les prix d'autres marchandises d'importation, et les consommateurs subiront encore une nouvelle charge de 9,000 fr.

« En dernier lieu, le renchérissement de 30 par kilogr. du prix du sucre va imposer directement la population de 45,000 fr., soit au total 60,000 fr. de charges nouvelles. Mais on peut supposer qu'au même taux de 10 0/0, les usiniers d'un côté et les agriculteurs de l'autre réaliseront chacun environ 13,500 fr. de bénéfice. On peut conclure que la différence entre 60,000 fr. et 13,500 fr., soit 45,000 fr., représente le sacrifice que devra s'imposer la colonie pour octroyer à trois usiniers un bénéfice de 13,500 francs. Je néglige à dessein le bénéfice des agriculteurs, qui pourrait se réaliser tout aussi bien sur la culture du coton, sans frais pour la colonie.

« J'ajouterais, en réponse au travail de M. Goupil, que, comme les libres-échangistes, je pense qu'en dehors des prélèvements fiscaux nécessaires au pays, on doit laisser les consommateurs se pourvoir de tous les objets nécessaires au plus bas prix possible ; c'est le meilleur moyen pour tous de réaliser des bénéfices ou des économies, c'est-à-dire la richesse. Si une industrie ne peut donner aucun profit, il ne faut pas protéger une activité sans utilité générale ; c'est le cas de l'industrie sucrière de Tahiti. La production du coton, au contraire, pouvant devenir profitable parce que le coton est exportable, il est bon de l'encourager. Si vous protégez l'industrie sucrière, quand les usiniers auront suffi aux besoins locaux, ils resteront avec un excédent, et la colonie tendra vers la situation des îles Fiji, où le sucre s'empile dans les magasins sans trouver d'acheteurs, même à des prix très bas, car il ne faut pas compter que la production puisse être limitée par les besoins locaux. Quoi qu'on fasse, s'il y a du bénéfice en perspective, chacun voudra planter de la canne ; il se créera de grandes cultures, et l'encombrement ne tardera pas à amener la ruine.

« Je ne sais pas bien la portée de l'argument de M. Goupil qui nous dit qu'en produisant sur place les 90,000 fr. de sucre importé, c'est autant d'économies pour la colonie ; car si en effet il faut dépenser une somme équivalente pour payer les ouvriers agricoles ou industriels qui produiront la même quantité de sucre, je ne vois de bénéfices probables que pour les chefs d'usine. Et encore ce résultat ne pourra-t-il se produire que pendant un an ou deux ; et après ?

« Ne sait-on pas que déjà plusieurs usiniers ont renoncé à faire du sucre, ce produit n'étant pas rémunérateur, et il ne reste guère que l'usine allemande qui puisse profiter des conséquences de l'adoption du régime proposé. Or, Messieurs, faut-il lui sacrifier les 45,000 fr. que représentera pour la population l'augmentation de 30 de surtaxe sur les sucres exotiques ? Pour moi, je ne le crois pas. »

M. GOUPIL. — « Il ne faudrait pas rapetisser le débat, en faisant de la question sucrière une affaire de personnalité ou de nationalité. Il n'y a pas d'ailleurs d'usine allemande ; celle dont a voulu parler M. Alby est dirigée par M. Byrnes, qui est Anglais de naissance, mais domicilié à Tahiti depuis trente ans, et qui, étant marié à une Tahitienne, s'est établi ici sans esprit de retour et apporte l'appoint de son industrie à la prospérité générale.

« Je ne répondrai donc aux observations de M. Alby qu'au point de vue de l'intérêt général, le seul qui doive nous préoccuper.

« M. Alby vous a fait connaître le but que se proposent les libres-échangistes : c'est de procurer à tous, aux plus bas prix possibles, les produits de toute nature de quelque part qu'ils viennent.

« En France, où tous les arguments pour ou contre cette doctrine sont bien connus, on a cru sage et d'une bonne politique de protéger les céréales. En raisonnant comme le fait M. Alby, on pourrait dire, en supposant que l'Allemagne et la France soient toutes les deux également capables de produire le blé par exemple, que, puisque chez les Allemands la main-d'œuvre se paie moins cher, et que la manière de vivre y est moins coûteuse, on peut s'y procurer le blé à meilleur compte qu'en France, il est préférable de ne plus en produire chez nous et se contenter d'en acheter en Allemagne. Un tel argument ne tient pas debout, car c'est avec des produits du sol que tout s'achète en définitive, et il faut nécessairement pour qu'un pays soit riche en mesure d'acheter au dehors qu'il produise tout ce que le sol peut lui donner. C'est pourquoi il faut encourager la culture et lui faire produire tout ce qu'elle peut, afin que l'argent reste dans le pays. C'est ainsi qu'ici même à Tahiti, au lieu de dépenser 90,000 francs pour l'achat de sucres étrangers, il faut économiser cette somme que nous emploierons à l'achat d'autres produits qu'il nous serait impossible de nous procurer sur place, d'autant plus que l'octroi de mer lui-même ne peut rien y perdre.

« Quant à l'argument qui consiste à dire que la surtaxe de 30 par kilogramme de sucre constitue une charge de 45,000 francs dont chacun sentira le poids, je crois que les faits en auront bientôt raison. Il n'est pas probable que le Chinois cesse de donner pour cinquante centimes du pain, du beurre, du café et du sucre ; de ce côté donc, la taxe ne frappera pas le consommateur. Quant à nous-mêmes et dans nos ménages, la surtaxe augmentera un peu la dépense, il est vrai, mais de si peu que nous n'en consommons pas un kilogramme de moins. »

M. Alby croit l'exemple mal choisi de deux pays se trouvant dans les mêmes conditions agricoles ; une telle coïncidence ne se rencontre pas, et c'est la cause même de l'échange. L'Allemagne produit de la bière et peut en